



IMMOBILIER

IL NE RESTE QUE QUELQUES SEMAINES POUR BENEFCIER DU PRET AIDE COMPTES A REBOURS POUR LE PTZ

Les particuliers qui se lancent pour la première fois dans l'acquisition d'une propriété n'ont plus que quelques semaines pour profiter du prêt à taux zéro (PTZ). En effet, ce dispositif qui concerne l'immobilier neuf est amené à disparaître au 1^{er} janvier 2020 dans 93 % des communes françaises. Le projet de loi de finances prévoit la disparition l'an prochain du prêt à taux zéro dans les zones détendues (zones B2 et C). D'après le réseau de courtier **Credixia**, les primo-accédants ont jusqu'au 7 novembre pour déposer leur dossier de crédit immobilier. «Après cette date, les banques ne financeront plus les prêts à taux zéro», prévient-il. En septembre, la Fédération française du bâtiment (FFB) s'était inquiétée de la disparition de ce dispositif. Prévus de longue date, elle risque en effet de peser sur le marché des maisons qui connaît déjà des difficultés. Le secteur espère toujours un sursis. Le ministre du Logement, Julien Denormandie, a d'ailleurs promis un rapport sur le

sujet dans les prochaines semaines. Les parlementaires devraient discuter de son maintien lors du débat sur le budget. En attendant, les particuliers qui peuvent en bénéficier ne doivent pas tarder à déposer un dossier auprès de leur banque. Accordé sous condition de ressources, le PTZ représente une aide non négligeable dans un plan de financement. Il peut atteindre 74 000 euros pour un couple avec deux enfants. Sa disparition s'inscrit dans un contexte d'érosion des aides d'accès à la propriété. Compte tenu des faibles taux de crédit immobilier, les courtiers estiment toutefois que le manque à gagner est assez faible.

L'INFO EN PLUS

Le premier prêt à taux zéro, intitulé «prêt à 0 %», a été mis en place en 1995 par le gouvernement Juppé, sous la présidence de Jacques Chirac.



Les dossiers de crédit peuvent être déposés jusqu'au 7 novembre prochain.

© F. DURAND/SIPA